

## TARIFS ANNUELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, en date du jeudi 30 janvier 2020, a voté ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

La Communauté de Communes du pays de Pont-château / Saint Gildas-des-Bois comprend les communes de :  
Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne et Sévérac.

### FRAIS DE DOSSIER PAR FAMILLE - Pour une réinscription ou une inscription - Imputés sur la 1<sup>ère</sup> facture en novembre

- 1 inscrit : 45€
- A partir de 2 inscrits : 75€

[En cas d'inscription en cours d'année, ces frais seront facturés sur la période de facturation suivante]

PRATIQUES ET ATELIERS PROPOSÉS	Elèves(s) inscrits(s)	Habitants de la Communauté de communes		Habitants hors Communauté de communes	
		Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)	Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)
Eveil 1 (GS) Eveil 2 (CP) Formation Musicale Pratique collective	Enfant / Etudiant	96 €	3 x 32 €	183 €	3 x 61 €
	Adulte	99 €	3 x 33 €	183 €	3 x 61 €
Vocarythm' - Découverte Musicale (CE1 et +)	Enfant	150 €	3 x 50 €	243 €	3 x 81 €
Formation Musicale + Pratique Collective (ou) 2 pratiques Collectives	Enfant / Etudiant	141 €	3 x 47 €	234 €	3 x 78 €
	Adulte	141 €	3 x 47 €	234 €	3 x 78 €
Cursus Complet (Instrument-Formation Musicale et/ou Pratique Collective)	Enfant / Etudiant	210 €	3 x 70 €	444 €	3 x 148 €
	Adulte	417 €	3 x 139 €	513 €	3 x 171 €
Pratique d'un 2ème instrument	Enfant / Etudiant	150 €	3 x 50 €	150 €	3 x 50 €
	Adulte	150 €	3 x 50 €	150 €	3 x 50 €
Répétition collective encadrée (tarif par membre du groupe)	Ado / Adulte	12 €		12 €	

### INSCRIPTION de PLUSIEURS MEMBRES d'UNE MÊME FAMILLE :

- 2 membres d'une même famille : 10% de réduction sur la facture globale (hors frais de dossier).
- 3 membres ou plus d'une même famille : 20% de réduction sur la facture globale / 25% dans le cas de 3 cursus complets ou plus (hors frais de dossier).

### CONDITIONS GÉNÉRALES :

- **L'inscription à l'École de Musique Intercommunale est subordonnée à l'acceptation du Règlement Intérieur de l'école** (document téléchargeable sur le site internet de l'EMI).  
La priorité est donnée aux élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Tarif enfant/étudiant :**
  - ⇒ Jusqu'à 21 ans.
  - ⇒ Jusqu'à 25 ans sous réserve de présentation d'une carte d'étudiant.
- **Mode de paiement :**
  - ⇒ facturation en 3 fois - factures adressées en Novembre / Janvier / Avril
  - ⇒ Règlement au Trésor public ou sur Internet sur [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)
- **Si démission :** Un courrier, en notifiant le motif de l'arrêt des cours, doit obligatoirement être adressé à la direction de l'École de musique intercommunale, soit par voie postale, soit par mail, la date de réception faisant foi.
  - ⇒ Courrier réceptionné avant le 1<sup>er</sup> octobre : Seuls les frais de dossiers sont dus
  - ⇒ Courrier réceptionné entre le 1<sup>er</sup> et 31 octobre : La 1<sup>ère</sup> facture est due (1<sup>er</sup> trimestre + frais de dossier)
  - ⇒ Courrier réceptionné après le 1<sup>er</sup> novembre : l'année complète est due (3 trimestres + frais de dossier)